



Garde vacances d'été

Par **iberdriola**, le **30/03/2021** à **16:12**

Bonjour,

Suite à un jugement rendu par le tribunal la garde des enfants à été définie , pour l'été comme suit :

"Vacances d'été jusqu'à l'été 2023 non comprises:

Les 1ères quinzaines des mois de juillet et d'aout pour le père les années paires et les

2èmes quinzaines de juillet et d'aout pour la mère, et inversement les années impaires"

Comment interprète t on ce texte compte tenu du démarrage des vacances le 6 Juillet ?

Bien cordialement.